ACTES ADOPTÉS PAR DES INSTANCES CRÉÉES PAR DES ACCORDS INTERNATIONAUX

DÉCISION Nº 1/2019 DU COMITÉ «COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT» ÉTABLI DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LES ÉTATS DE L'APE CDAA, D'AUTRE PART,

du 18 février 2019

relative à l'établissement de la liste d'arbitres [2019/391]

LE COMITÉ «COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT»,

vu l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAA, d'autre part (ci-après dénommé «accord»), et notamment ses articles 94, 100, 103 et 104,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste d'arbitres prévue à l'article 94 de l'accord, telle qu'elle figure à l'annexe de la présente décision, est adoptée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait au Cap, Afrique du Sud.

Pour le comité «Commerce et développement»

Représentant des États de l'APE CDAA O. WARD Représentant de l'Union européenne E. SYNOWIEC

ANNEXE

LISTE D'ARBITRES PRÉVUE À L'ARTICLE 94 DE L'ACCORD

Arbitres sélectionnés par les États de l'APE CDAA:

- 1. Boitumelo Sendy GOFHAMODIMO
- 2. Leonard Moses PHUTI
- 3. Tsotetsi MAKONG
- 4. Sakeus AKWEENDA
- 5. Faizel ISMAIL
- 6. Kholofelo Ngokoane KUGLER
- 7. Nkululeko J. HLOPHE
- 8. Samuel Jay LEVY

Arbitres sélectionnés par l'Union européenne:

- 9. Jacques BOURGEOIS
- 10. Claus-Dieter EHLERMANN
- 11. Pieter Jan KUIJPER
- 12. Giorgio SACERDOTI
- 13. Laurence BOISSON DE CHAZOURNES
- 14. Ramon TORRENT
- 15. Michael Johannes HAHN
- 16. Hélène RUIZ FABRI

Arbitres sélectionnés conjointement par les parties (non-nationaux pouvant agir en qualité de président):

- 17. Merit JANOW
- 18. Ichiro ARAKI
- 19. Christian HÄBERLI
- 20. Claus VON WOBESER
- 21.